

SEANCE 2016-04 DU 21 AVRIL 2016

Convocation du 15/04/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 15/04/2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Dominique ALEXANDRE qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU

M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME

M. Didier AGATOR qui a donné pouvoir à Mme Valérie LEVEQUE

Mme Vanessa LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY

M. Grégoire CROTTE qui a donné pouvoir à M. Eric PERRET

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME Marie-Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11 + 5 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26 avril 2016.

DCM-2016-33 - 5.2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)*

Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et explique, en particulier, que suite à une erreur de copier/coller, la délibération n°2016-23 a été transmise à la Préfecture de manière incomplète. Elle propose que soit donc ajouté le texte suivant à la suite du dernier point de la délibération (... 370,40 € TTC) :

- *TOTAL sur 3 ans : 4 282,65 € TTC, soit 1 427,55 € TTC / an, au lieu de 2 658,40 € TTC / an sur le dernier contrat, soit une économie prévisionnelle de 3 692,55 € sur 3 ans.*

4. *Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires ruraux : 150 € ;*

5. *En outre Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a procédé au recrutement de M. Florent-Désiré NADALI en renfort aux Services techniques pour 6 mois du 07.03.2016 au 06.09.2016, en application de la délibération n°2014-110 du 18.09.2014 (accroissement saisonnier d'activité).*

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la modification proposée ;
- Dit qu'elle sera transmise en Préfecture ;
- Dit que le procès-verbal de la séance précédente sera modifié ainsi ;
- Approuve le procès-verbal de la séance précédente ainsi modifié.

COMPTE-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CSI : Projet social 2016-2019 ;
- CCLL / Commission Patrimoine : Mme SOUYRI informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de la Commission Patrimoine de la CCLL, a été abordée la question de la mise à disposition actuelle du patrimoine touristique à la Communauté de Communes, dont le château de Gilles de Rais, propriété de la Commune, mis à disposition de la CCLL. Dans le contexte des fusions au 01.01.2017 alors que doit s'opérer une convergence des trois EPCI concernés, au niveau de leurs compétences, il sera probablement proposé un retour de ce patrimoine aux Communes. Mme SOUYRI indique que, concernant le château de Champtocé sur Loire, cela ne remet pas en cause les travaux de sécurisation engagés ;
- Commune / Comité consultatif pour les affaires socio-culturelles : Mme WALEK informe les conseillers que l'invité d'honneur de l'Expo d'art 2017 sera M. Jean TATIBOUET.

DCM-2016-34 - 5.4 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL *(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :
 - PYROCONCEPT : Feu d'artifice 2016 : 2 500,00 € TTC. A ce propos, Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu entre le GCA et les conseillers désignés lors de la dernière séance de Conseil Municipal. La randonnée n'aura pas lieu mais une animation organisée par le GCA permettra aux habitants de se divertir jusqu'à l'ouverture du feu d'artifice. La fête est prévue le 04.09.2016.

- NATHALIE ROUSSET : Animation du repas des anciens : 450,00 € TTC ;
- DISCOUNT DIRECT : Panneaux d'affichage pour la salle des sports, le terrain de foot et le cimetière : 1 020,15 € TTC ;
- SVP : Contrat d'assistance juridique : 345,60 € TTC / mois soit, 4 147,20 € TTC / an. Contrat initial de 6 mois et reconduction éventuelle pour l'année complète si le service répond aux attentes.

DCM-2016-35 - 5.3 - MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'information transmise lors de la dernière séance du 17.03.2016, relative au souhait de démission exprimé par M. Lionel RIMBERT, Conseiller Municipal, pour des raisons personnelles et professionnelles.

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le courrier de démission de M. RIMBERT le 29.03.2016 et qu'elle en a informé la Préfète. Conformément aux textes, la démission étant effective dès réception de la lettre par le Maire, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour. Tous les membres de la seule liste présente aux dernières élections de mars 2014 ayant été élus, Madame le Maire explique que le poste de Conseiller Municipal occupé jusqu'au 29.03.2016 est vacant, et que, par conséquent, le tableau du Conseil Municipal s'établit ainsi :

N°	Fonctions	Nom - Prénom
1	M	LÉVÊQUE Valérie
2	1 ^{er} A	JEANNETEAU Yves
3	2 ^{ème} A	PERRET Eric
4	3 ^{ème} A	DILLEU Laurent
5	4 ^{ème} A	RAIMBAULT Viviane
6	5 ^{ème} A	WALEK Sandrine
7	CM	GUILLAUME Marie-Pascale
8	CM	ALEXANDRE Dominique
9	CM	MIRVEAUX Philippe
10	CM	SOUYRI Françoise
11	CM	AGATOR Didier
12	CM	GODEFROY Emmanuel
13	CM	CORNILLEAU Emmanuel
14	CM	LEPAGE Vanessa
15	CM	CROTTE Grégoire
16	CM	WEISS VOISIN Sonia
17	CM	BOUTEILLER Estelle
18	CM	<i>Vacant</i>
19	CM	<i>Vacant</i>

Madame le Maire précise également que, par conséquent, M. RIMBERT n'est plus représentant ou délégué du Conseil Municipal au CCAS et la maison de retraite de Champtocé sur Loire (délibération n°2014-48 du 10.04.2014). Il ne participera plus non plus aux comités consultatifs dans lesquels il avait été désigné par délibération n°2014-47 du 10.04.2014 (Comités consultatifs des bâtiments communaux et de la voirie).

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Lionel RIMBERT et de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal. Il lui présente également tous ses remerciements pour son engagement au service de la Commune, en tant que Conseiller Municipal depuis 2001.

DCM-2016-36 - 5.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Le Conseil Municipal de Champtocé sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.315-10 et R.315-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-48 du 10.04.2014 portant, notamment, désignation de MM. Dominique ALEXANDRE et Lionel RIMBERT représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Champtocé sur Loire ;

Vu la démission du Conseil Municipal de M. Lionel RIMBERT enregistrée à réception de son courrier le 29.03.2016 ;

Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Champtocé sur Loire et qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire deux de ses membres pour siéger au sein dudit Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Lionel RIMBERT ;

Vu la candidature de Mme Françoise SOUYRI ;

Après avoir procédé au vote (15 pour, une abstention) :

DESIGNE

- Mme Françoise SOUYRI représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Champtocé sur Loire en remplacement de M. Lionel RIMBERT ;

DIT QUE

- Cette délibération sera notifiée à la Maison de Retraite de Champtocé sur Loire.

DCM-2016-37 - 5.3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Le Conseil Municipal de Champtocé sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-9 ;

Vu la délibération n°2014-48 du 10.04.2014 portant, notamment, composition du CCAS, outre son président, à 5 membres élus au sein du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération n°2014-48 du 10.04.2014 portant, notamment, désignation des 5 membres élus de la seule liste présentée : M. JEANNETEAU, Mme RAIMBAULT, Mme GUILLAUME, M. RIMBERT, Mme BOUTEILLER ;

Vu la démission du Conseil Municipal de M. Lionel RIMBERT enregistrée à réception de son courrier le 29.03.2016 ;

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la seule liste présentée et qu'il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ;

Vu la liste déposée ainsi composée :

- M. Yves JEANNETEAU ;
- M. Eric PERRET ;
- Mme Viviane RAIMBAULT ;
- Mme Marie-Pascale GUILLAUME ;
- Mme Françoise SOUYRI.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé (Unanimité) :

DELIBERE

- M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, Mme Viviane RAIMBAULT, Mme Marie-Pascale GUILLAUME et Mme Françoise SOUYRI sont désignés en tant que représentants titulaires pour représenter la Commune de Champtocé sur Loire, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration du CCAS.

DCM-2016-38 - 5.7 - SDCI: PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES LOIRE-LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2015-69 du 18.06.2015, n°2015-121, n°2015-122, n°2015-123 du 30.11.2015 et n°2015-146 du 17.12.2015 relatives au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant en particulier la fusion des communautés de communes Loire-Layon, Coteaux-du-Layon et Loire-Aubance. Elle explique que le SDCI définitif a été adopté par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 22.01.2016 et arrêté par la Préfète le 19.02.2016.

En application du SDCI, Madame le Maire explique que la Préfète a notifié le 03.03.2016 à toutes les collectivités concernées un arrêté définissant un projet de périmètre de fusion. A compter de cette notification, il appartient à chaque conseil communautaire et chaque conseil municipal de se prononcer dans un délai de 75 jours sur le projet de périmètre correspondant à la fusion des communautés de communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon, à l'exception de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, avec extension aux communes de Chemellier et Coutures. Il est précisé que, pour être validé, le projet de périmètre doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire, au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que, le cas échéant, l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

Madame le Maire précise qu'après qu'une grande majorité des Maires concernés ont écrit à la Préfète pour solliciter le report de l'arrêté de périmètre au 15.06.2016 pour permettre aux élus d'achever leur travail de préfiguration, la Préfète a maintenu le délai de 75 jours pour l'approbation du périmètre, précisant que le nom du futur EPCI, son siège social et ses compétences pourraient être arrêtés ultérieurement.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est précédemment prononcé favorablement au projet concernant le territoire Loire-Layon-Aubance (DCM n°2015-69 et 2015-121) et procède à la présentation des derniers éléments restitués par la mission d'étude et d'assistance relative au regroupement des trois EPCI, lors du séminaire du 15.04.2016. Elle précise qu'à l'issue de cette présentation, elle proposera au conseil de faire un choix entre les deux alternatives suivantes :

- Procéder au vote sur le projet de périmètre présenté lors de cette séance ;
- Attendre la réunion de restitution de l'étude sur la fusion programmée le 09.05.2016 et programmer une nouvelle séance de Conseil Municipal spécifiquement destinée au vote de ce projet le 10.05.2016 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et laisse Madame le Maire procéder à la présentation du projet de regroupement des trois EPCI :

- **Procédure et compétences du préfet, des conseils municipaux et communautaires :**
 - Dans son arrêté de fusion applicable au 01.01.2017, le préfet arrêtera les compétences du futur EPCI :
 - soit par défaut en additionnant les compétences obligatoires des communautés de communes, et les compétences optionnelles et facultatives des anciennes CC dans le périmètre de ces dernières (territorialisation) ;
 - soit sur proposition du nouvel ensemble en ne retenant que les compétences résultant d'un accord entre les communes avant la fusion (propositions de statuts) ;
 - Avant cet arrêté, le conseil communautaire de chaque EPCI existant peut délibérer sur une modification de statut soumise à l'avis des conseils municipaux.
 - *A ce sujet Madame le Maire précise que les délais accordés ne permettront pas au nouvel ensemble d'arrêter les termes d'un accord entre toutes les communes avant le 01.01.2017. La procédure retenue est donc celle « par défaut ».*

Ainsi, avant la signature de l'arrêté de fusion, il a été convenu de faire converger les statuts des trois EPCI afin que les compétences retenues par défaut pour le nouvel ensemble correspondent exactement aux compétences statutaires des anciens EPCI. Par exemple, la CCLL exerce actuellement la compétence « patrimoine touristique ». Dans la mesure où les deux autres EPCI ne l'exercent pas actuellement, il a été proposé que le nouvel ensemble fusionné ne l'exerce pas non plus. Ainsi, pour éviter que cette compétence ne soit additionnée par défaut au moment de la fusion, il revient à la CCLL de supprimer cette compétence de ses statuts avant que l'arrêté de fusion n'additionne les compétences des trois EPCI. Madame le Maire précise que les modifications statutaires devraient être votées à la CCLL en septembre 2016 avant que les conseils municipaux ne se prononcent ensuite jusqu'au mois de novembre 2016 environ.

- **Typologie des compétences des communautés de communes :**

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace ;
 - Actions de développement économique ;
 - Création et gestion des zones d'activité économique (Cela implique le transfert des ZA communales à compter de 2017 ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire à compter de 2017 ;
 - Promotion du tourisme, offices de tourisme, zones d'activités touristiques à compter de 2017 ;
 - Collecte et traitement des déchets à compter de 2017 ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter de 2017 ;
 - GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter de 2018 ;
 - Assainissement à compter de 2020 ;
 - Eau à compter de 2020. Cette compétence sera déléguée à un syndicat départemental.
- Compétences optionnelles (Exercice obligatoire d'au moins trois compétences dans la liste ci-dessous) ;
 - Protection et mise en valeur de l'environnement ;
 - Politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PLH notamment) ;
 - Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire (délégation possible en tout ou partie à un CIAS) ;
 - Création et gestion de maisons de services au public à compter de 2017 ;
 - Eau (jusqu'à 2020) ;
 - Assainissement (jusqu'à 2020).

- Compétences facultatives : toutes autres compétences que les Communautés de communes peuvent inscrire dans leurs statuts (SDIS, Espaces verts, etc.).
- **Adaptations possibles entre le 01.01.2017 et le 31.12.2018 :**
 - Le nouvel EPCI fusionné pourra décider de rétrocéder certaines de ses compétences aux communes :
 - Pour les compétences facultatives, jusqu'au 31.12.2018 ;
 - Pour les compétences optionnelles, jusqu'au 31.12.2017.
 - L'EPCI fusionné dispose d'un délai de 2 ans, du 01.01.2017 au 31.12.2018, pour mettre en œuvre ses compétences. Par exemple, s'il était décidé l'intercommunalisation de la compétence « Voirie » au 01.01.2017, sa mise en œuvre concrète pourrait être étalée sur 2 ans ;
 - Madame le Maire précise que la rétrocession des compétences est décidée par l'assemblée délibérante des EPCI. L'accord des communes n'est juridiquement pas requis ;
 - La rétrocession d'une compétence peut être partielle. En tout état de cause, elle emporte des conséquences sur les contrats, les biens, les personnels et les finances (dé-transferts de charges).
 - *Echanges à ce sujet :*
 - *M. JEANNETEAU craint que dans le futur ensemble communautaire, les communes plus importantes fassent mieux prévaloir leurs intérêts, au détriment ou non des plus petites communes qui seront moins représentées ;*
 - *Madame le Maire indique que, même si effectivement, le poids décisionnel des communes plus peuplées sera plus important, la mutualisation de certaines de leurs compétences pourrait être tout aussi délicate à gérer que dans les communes les moins peuplées ;*
 - *Mme WALEK ajoute que, quoi qu'il en soit, il est certain qu'il existera toujours des différences entre les problématiques des gros pôles et celles des petits pôles. Dans ce contexte, les plus grandes communes feront des choix intercommunaux qui leur conviendront sans que cela ne convienne nécessairement aux petites communes.*
 - *Madame le Maire précise à ce stade que l'engagement tacite est pris pour que le nouvel EPCI garde, dans la mesure du possible, les compétences qu'il aura reçues au 01.01.2017, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des rétrocessions.*
- **Conséquences du transfert de compétences :**
 - L'EPCI est substitué de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
 - Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
 - Les biens :
 - Mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés ;

- Mise à disposition des éléments de l'actif : pas de transfert de propriété mais seulement un transfert de droits réels (droits et obligations du propriétaire, sauf le droit d'aliéner) ;
 - Transfert du passif : transfert des moyens de financement (dette et subventions) ;
 - Les personnels : Le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service précédemment chargée de sa mise en œuvre dans les communes :
 - Agents à 100% sur la compétence transférée : ils relèvent de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de la commune ;
 - Agents à moins de 100% sur la compétence transférée : les situations particulières sont réglées par conventions entre les communes et l'EPCI après avis des CAP concernées. La situation des personnels peut être organisée dans le cadre d'une mise à disposition entre communes et EPCI ;
 - Les orientations stratégiques et la gouvernance de la compétence : Une fois la compétence transférée, les élus communautaires portent les choix stratégiques de la politique menée.
- **Les incidences financières des transferts :**
 - Les transferts de compétences s'accompagnent du transfert des charges correspondantes à l'EPCI, qui se traduisent par une révision des attributions de compensation versées aux communes : il s'agit de donner les moyens à l'EPCI d'exercer la compétence transférée.
- **Quelques outils de territorialisation de l'action de l'EPCI fusionné :**
 - La définition de l'intérêt communautaire, par l'assemblée délibérante de l'EPCI, dans les 2 ans suivant la fusion : il s'agit d'une clé de répartition dans l'exercice des compétences optionnelles (sous condition) ou facultatives pour distinguer ce qui continue à relever du niveau communal de ce qui doit être géré par la communauté, et donc lui être transféré (du fait de l'étendue de l'action, de son contenu, de son objet stratégique, de sa dimension financière ou de son rayonnement sur le territoire intercommunal). Par exemple pour les équipements sportifs, certains pourraient être définis d'intérêt communautaire et transférés à la nouvelle Communauté de communes alors que d'autres pourraient rester de compétence communale ;
 - Les conventions de prestations de services : il s'agit pour les EPCI d'effectuer des prestations pour le compte de leurs communes membres ou inversement. Cela suppose que l'EPCI soit compétent (et donc qu'il y ait eu le cas échéant un transfert des charges correspondantes) ;
 - Les services communs (ce qui a été mis en place pour l'instruction des autorisations d'urbanisme) : en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, pour l'ensemble des services fonctionnels et opérationnels.

- **Gouvernance de l'EPCI fusionné : deux solutions :**
 - Droit commun : 42 délégués ainsi répartis :
 - Commune nouvelle autour de Brissac : 8 délégués ;
 - Chalonnnes, Commune nouvelle autour de Juigné, et Bellevigne-en-Layon : 5 délégués ;
 - Commune nouvelle de Martigné – Chavagnes – Notre Dame : 3 délégués ;
 - St-Georges-sur-Loire, Val de Layon, la Possonière : 2 délégués ;
 - 10 communes, dont Champtocé-sur-Loire : 1 délégué.
 - Aménagement de la règle de droit commun :
 - Jusqu'à 12 accords locaux possibles faisant varier le nombre de délégués pour Champtocé-sur-Loire de 1 à 2 maximum (et, dans les mêmes proportions, de 8 à 10 pour la commune la plus importante). Les conseils municipaux seront consultés pour ce choix.

- **Orientations sur les compétences du futur EPCI :**
 - Compétences obligatoires avec quelques aménagements (ex : rétrocession de la compétence relative au patrimoine touristique) ;
 - Compétences optionnelles : non définies à l'heure actuelle ;
 - Compétences facultatives :
 - Services techniques, Voirie, Espaces verts, Bâtiments :
 - Proposition initiale : transfert uniquement des compétences Voirie et Espaces verts ;
 - Proposition provisoire après échange lors du séminaire du 15.04.2016 : il ne paraît pas opportun de scinder les compétences exercées par les services techniques. Il paraîtrait plus pertinent de transférer la totalité des services techniques avec mise à disposition des agents aux communes ;
 - *A ce sujet, M. JEANNETEAU rappelle qu'il est extrêmement dubitatif sur la possibilité d'une éventuelle rétrocession des services techniques aux communes dans la mesure où le mode de gouvernance envisagé ne laissera que peu de place aux positions des petites communes ;*
 - Madame le Maire évoque enfin rapidement les compétences suivantes :
 - Culture et équipements culturels ;
 - Sports et équipements sportifs ;
 - Petite enfance et enfance jeunesse ;
 - Action sociale.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire ouvre à la discussion la proposition qu'elle a formulée sur la possibilité, ou non, de reporter au 10.05.2016 à 20 h 30, le vote du projet de périmètre de fusion des trois EPCI :

- M. JEANNETEAU s'interroge : si les périmètres sont votés ce soir, nous sera-t-il possible de voter ensuite sur les compétences ?
- Mme le Maire lui répond : les statuts sont votés par les conseils municipaux. Ainsi, dans ce cadre, nous pourrons délibérer sur les seules compétences qui relèvent des statuts ;

- M. CORNILLEAU interroge le maire sur la question du siège du futur EPCI ;
- Mme le Maire indique que rien n'est décidé. Quoi qu'il arrive, les services ne pourront certainement pas être regroupés sur un même site ;
- Mme SOUYRI estime que les réunions devront être organisées de manière tournante, car c'est la « philosophie » de la réforme ;
- Mme le Maire acquiesce ;
- Mme WALEK s'interroge sur le devenir des agents : devront-ils changer de lieu de travail ?
- Mme le Maire répond qu'il paraît évident que certains agents devront être mobiles dans la mesure où les sites pourront être spécialisés, par exemple dans un pôle administratif, ou dans un pôle urbanisme ;
- M. CORNILLEAU estime qu'une centralisation s'opèrera à long terme et espère que des économies seront réalisées, notamment dans les services administratifs ;
- Mme le Maire répond qu'elle n'attend pas d'économies « phénoménales » de la fusion. Elle attend tout au moins qu'avec la même somme d'argent, le service rendu à l'habitant soit meilleur.

Madame le Maire remercie les conseillers pour cet échange et propose de passer au vote sur les deux propositions qu'elle a formulées :

- Procéder au vote sur le projet de périmètre présenté lors de cette séance ;
- Attendre la réunion de restitution de l'étude sur la fusion programmée le 09.05.2016 et programmer une nouvelle séance de Conseil Municipal spécifiquement destinée au vote de ce projet le 10.05.2016 à 20 h 30.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reporter le vote sur le projet de périmètre de fusion au mardi 10.05.2016 à 20 h 30, à l'occasion d'un Conseil Municipal dédié ;
- Invite l'ensemble des conseillers, en particulier ceux absents ou ayant donné un pouvoir lors de cette séance, à se mobiliser et à être présents le 10.05.2016 pour ce vote important.

DCM-2016-39 - 5.7 - CCLL : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Suite à la démission de plus du tiers des membres du Conseil Municipal de Denée, Mme le Maire informe que de nouvelles élections municipales vont devoir être organisées dans un délai de trois mois dans cette commune. Ce scrutin rend nécessaire la reconstitution préalable du Conseil communautaire dans un délai de deux mois soit avant le 30 mai 2016. En effet, les dispositions relatives aux anciens « accords locaux » ayant été déclarées inconstitutionnelles, la loi du 09 mars 2015 a rétabli la possibilité de recourir à un accord de façon plus encadrée qu'auparavant. En l'absence d'un nouvel accord local la répartition de droit commun s'applique. Suite à ces nouvelles dispositions, 41 accords locaux sont possibles.

Le Bureau des élus de la CCLL propose de retenir l'accord local surligné en vert dans le tableau ci-annexé soit un nouveau conseil communautaire de 35 membres (1 délégué de plus pour Chalonnes sur Loire (8 au lieu de 7), 1 délégué de plus pour St Georges sur Loire (5 au lieu de 4), 1 délégué de plus pour la Possonnière (4 au lieu de 3), et 1 délégué de plus pour Rochefort sur Loire (4 au lieu de 3).

Toutes les Communes devront se prononcer sur ce nouvel accord local proposé. La Loi ne requiert pas de délibération officielle du Conseil communautaire.

Les Communes dont le nombre de Conseillers communautaires, sera, à l'issue de la recomposition, identique à celui précédemment arrêté n'auront aucune disposition spécifique à prendre ; les Conseillers communautaires désignés en mars 2014 conservant leur mandat. C'est le cas à Champtocé sur Loire où les conseillers communautaires sont :

- Mme Valérie LEVEQUE ;
- M. Yves JEANNETEAU ;
- M. Eric PERRET.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'accord local proposé par le bureau sur le tableau ci-annexé (surligné en vert).

DCM-2016-40 - 5.7 - SIAEP : MODIFICATION DES STATUTS
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Vu l'arrêté n°2012355-0028 du 22.12.2012 portant création du SIAEP de Loire-Béconnais ;

Vu l'arrêté n°2015-44 du 28.07.2015 portant adhésion de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire au SIAEP ;

Vu l'arrêté n°2015-105 du 22.12.2015 sur la création de la commune nouvelle Erdre-en-Anjou ;

Vu la délibération sur les modifications des statuts du 09.02.2016 ;

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Il convient de revoir les statuts du SIAEP :

- *Article 1 : Formation du Syndicat :*
 - *En application du Code général des collectivités territoriales, il est formé des collectivités suivantes :*
 - *BECON-LES-GRANITS*
 - *CHAMPTOCE-SUR-LOIRE*
 - *ERDRE-EN-ANJOU*
 - *INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE*
 - *SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS*
 - *SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE*

- SAINT-GERMAIN-DES-PRES
 - SAINT-SIGISMOND
 - VILLEMOSAN
 - *Un Syndicat intercommunal dénommé Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Loire-Béconnais, dont le signe est SIAEP LOIRE-BECONNAIS*
- *Article 5 : Comité :*
 - *Le Comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.*
 - *Chacune des communes et communes déléguées, à l'exception des communes nouvelles, est représentée par deux délégués titulaires. Chacune d'elles désigne également un délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.*
 - *Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent du syndicat.*
 - *Article 6 : Tous les autres articles restent inchangés.*

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modifications apportées aux statuts du SIAEP LOIRE BECONNAIS à compter du 01.01.2016.

DCM-2016-41 - 9.1 - ESPACE JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Mme Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée aux activités enfance-jeunesse, rappelle la délibération n°2015-76 du 18.06.2015 portant adoption d'un règlement intérieur pour l'espace jeunesse de Champtocé sur Loire. Elle explique que des précisions sont nécessaires concernant les modalités de réservation les week-ends et en période de vacances scolaires. Elle fait lecture des modifications soumises au vote.

Madame le Maire remercie Mme RAIMBAULT pour cette présentation et soumet au vote le règlement modifié.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement ainsi modifié.

DCM-2016-42 - 4.4 - ARCHIVAGE 2016 : CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-18 du 25.02.2016 par laquelle le Conseil Municipal s'accordait sur le principe du recrutement temporaire d'un archiviste pour réaliser, sur 2 mois environ, les missions suivantes :

- Intégrer tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux des services, du Maire et des Adjointes, et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Réaliser des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents pouvant être détruits ;
- Mettre à jour l'inventaire réalisé en 2012.

Elle explique que pour rendre le recrutement possible, il est nécessaire de créer un emploi temporaire d'archiviste.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et, notamment son article 3-1° relatif au recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de douze mois pendant une même période de 18 mois) ;

Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - d'un assistant de conservation du patrimoine (cat. B) ou d'un attaché de conservation du patrimoine (cat. A) en fonction du profil du candidat retenu :
 - CDD de 2 à 3 mois ;
 - Temps complet ou non-complet en fonction du candidat retenu ;
 - Rémunération calculée par référence à l'indice brut du premier échelon des grades d'attaché ou d'assistant de conservation.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien les démarches nécessaires au recrutement.

DCM-2016-43 - 8.4 - CAUE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ETUDE POUR LA REHABILITATION DU PRESBYTERE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire et Monsieur Laurent DILLEU, adjoint délégué aux bâtiments, rappellent au Conseil Municipal le projet d'étudier une éventuelle réhabilitation du bâtiment de l'ancien presbytère de Champtocé sur Loire actuellement loué par le Diocèse au profit de la paroisse Saint-Pierre-en-Val-de-Loire. Ils expliquent avoir reçu le directeur du CAUE de Maine et Loire qui propose la signature d'une convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage susceptible d'aider la Commune à mieux définir ses objectifs sur ce projet, moyennant une participation volontaire de 2 000 €. Madame le Maire fait lecture de la convention proposée. Elle précise en outre que le projet initial consistait à réfléchir au transfert de la mairie dans le presbytère. Toutefois, dans le contexte actuel de réforme territoriale, elle propose au Conseil Municipal d'étudier d'autres possibilités.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention proposée ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ;

- DIT que les travaux du CAUE seront suivis par le Comité consultatif des bâtiments communaux auquel se joindra M. Eric PERRET ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM-2016-44 - 7.5 - ARRACHAGE DE JUSSIE 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Départemental peut être attribuée à la Commune pour les opérations d'arrachage de Jussie, à hauteur de 30 % du montant HT prévisionnel de l'opération, soit 1 950 € sur 6 500 € HT environ.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 %, pour la campagne 2016 d'arrachage de la Jussie.

DCM-2016-45 - 3.2 - LOTISSEMENT DU PUIITS-PELLERIN : ANNULATION DE COMPROMIS

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 29 avril 2016)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2015-141 du 30.11.2015 par laquelle il autorisait la signature d'un compromis de vente avec M. FREMY Yohann et Mme BECOT Angélique pour le lot 7 du lotissement du Puits-Pellerin. Elle explique avoir reçu le 11.04.2016 un mail des intéressés informant la Commune qu'ils ne donneront pas suite à l'achat du lot 7.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rapporte la délibération n°2015-141 du 30.11.2015 ;
- Dit que cette délibération sera notifiée aux intéressés.

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêts minutes devant la boulangerie : Courrier de M. et Mme LEROI (Boulangerie) tirant un bilan positif de l'expérimentation et sollicitant le maintien de ces installations : ce point sera abordé lors du prochain comité consultatif de la voirie ;
- Réunion « Agir contre le harcèlement scolaire » le 29.04.2016 à 20 h 30, Salle de la Rôme : la rencontre est plutôt destinée aux parents ;
- Date de la première réunion sur les orientations politiques générales : le 30.05.2016 à 20 h 00, Salle du Conseil ;

- Commission des finances pour étude des tarifs Cantine et TAP'S 2016 / 2017 : le 23.05.2016 à 18 h 00 ;
- Déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien sis 27 rue Gilles de Rais, face au Château : il est proposé de ne pas user du droit de préemption ;
- Projet de transfert des ateliers techniques : réserve parlementaire attribuée par le député Serge BARDY : 25 510 € ;
- Conseil municipal d'enfants : Point sur les projets en cours :
 - Projet de nettoyage de la voirie communale le 02.07.2016 (A confirmer). La commune mettra à disposition des enfants du matériel ;
 - Journée inter-CME bisannuelle : elle devrait avoir lieu le 20.10.2016. Plusieurs propositions de visites sont formulées : Site d'IRIGO (Transports en commun d'Angers), Préfecture de Maine et Loire, Conseil Régional, Association Graine de citoyen à Angers (Prévention de la violence et éducation à la citoyenneté) ;
 - Activités à organiser pendant les vacances : un après-midi avec les personnes âgées de la Maison de Retraite de Champtocé sur Loire ;
 - A prévoir : une présentation du CME en préambule du Conseil Municipal du 23.06.2016 (20 h 00) ;
- M. GODEFROY informe le Conseil qu'il a animé une séance d'initiation aux gestes qui sauvent à l'école privée. Le bilan est très positif ;
- Commémorations du 8 mai : le 08.05.2016 :
 - 10 h 00 : Rassemblement devant la mairie ;
 - 10 h 30 : Cérémonie religieuse ;
 - 11 h 00 : Défilé et allocutions du Maire et du président de l'UNC ;
- SIRSG : Inauguration du multi-accueil « Cocci'bulles » le 30.04.2016 à 11 h 00 ;
- Journées shopping : invitation du Conseil à l'ouverture de la manifestation le 21.05.2016 à 9 h 30 ;
- Conseils Municipaux jusqu'à la fin de l'année 2016 : 10.05, 26.05, 23.06, 25.08, 22.09, 20.10, 24.11, 22.12.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 16.
